



15ème législature

Question N° : 24609	De Mme Aina Kuric (La République en Marche - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > Honoraires de dispensations - Assurance maladie	Analyse > Honoraires de dispensations - Assurance maladie.
Question publiée au JO le : 19/11/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 30/06/2020 Date de renouvellement : 15/12/2020 Date de renouvellement : 30/03/2021 Date de renouvellement : 28/09/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Aina Kuric attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les honoraires de dispensations. L'accord de 2015 entre l'assurance maladie et les pharmaciens vise, en instaurant ces honoraires, à ne plus faire reposer le financement des officines sur les marges commerciales issues de la vente des médicaments. Ce nouveau système s'inscrit dans la politique des gouvernements successifs, de réduire les dépenses de l'assurance maladie en maîtrisant les coûts issus de la vente des médicaments. Le financement des officines ne reposant plus sur les marges issues de la vente, la mise en place des honoraires de dispensation a pour but d'inciter le pharmacien à proposer des médicaments moins coûteux et dans des quantités mieux adaptées aux prescriptions. Ce système, bien que neutre pour le patient, ne l'est pas pour l'assurance maladie dont le budget pour le financement des pharmacies a augmenté de 280 millions d'euros en 2019. Aussi, elle souhaiterait savoir si la mise en place de ce nouveau système de financement a permis une réelle implication des officines dans la maîtrise des coûts liés aux remboursements des médicaments.